



République Française
Arrondissement d'Ancenis
COMMUNE D'LOUDON

DÉCISION MUNICIPALE
N° 2023- M073

Portant renouvellement de la convention d'occupation temporaire de la « Maison des Créateurs » par l'Association Terres de Créations

Le Maire de la Commune d'LOUDON,

Vu, le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2125-1 ;

Vu, l'article L. 2144-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu, la délibération du Conseil municipal DCM2022 n°068T en date du 03 juin 2022.

Considérant que par une convention conclue le 1^{er} juin 2023, la Commune a mis à disposition de l'Association Terres de Créations le local « Maison des Créateurs » qui arrive à échéance le 30 novembre 2023 ;

DECIDE

Article 1 : De mettre à disposition de l'Association Terres de créations, le local situé n° 61 rue Alphonse FOUSCHARD, dénommé « Maison des Créateurs », pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} décembre 2023.

Article 2 : De préciser que la mise à disposition des locaux est consentie contre le versement d'une redevance établie à 200 € par mois.

Article 3 : De signer la convention et tout acte y afférent.

Article 4 : La directrice générale de service est chargée de l'exécution de la présente décision.

Signé par : Alain BOURGOIN
Date : 07/11/2023
Qualité : Maire